



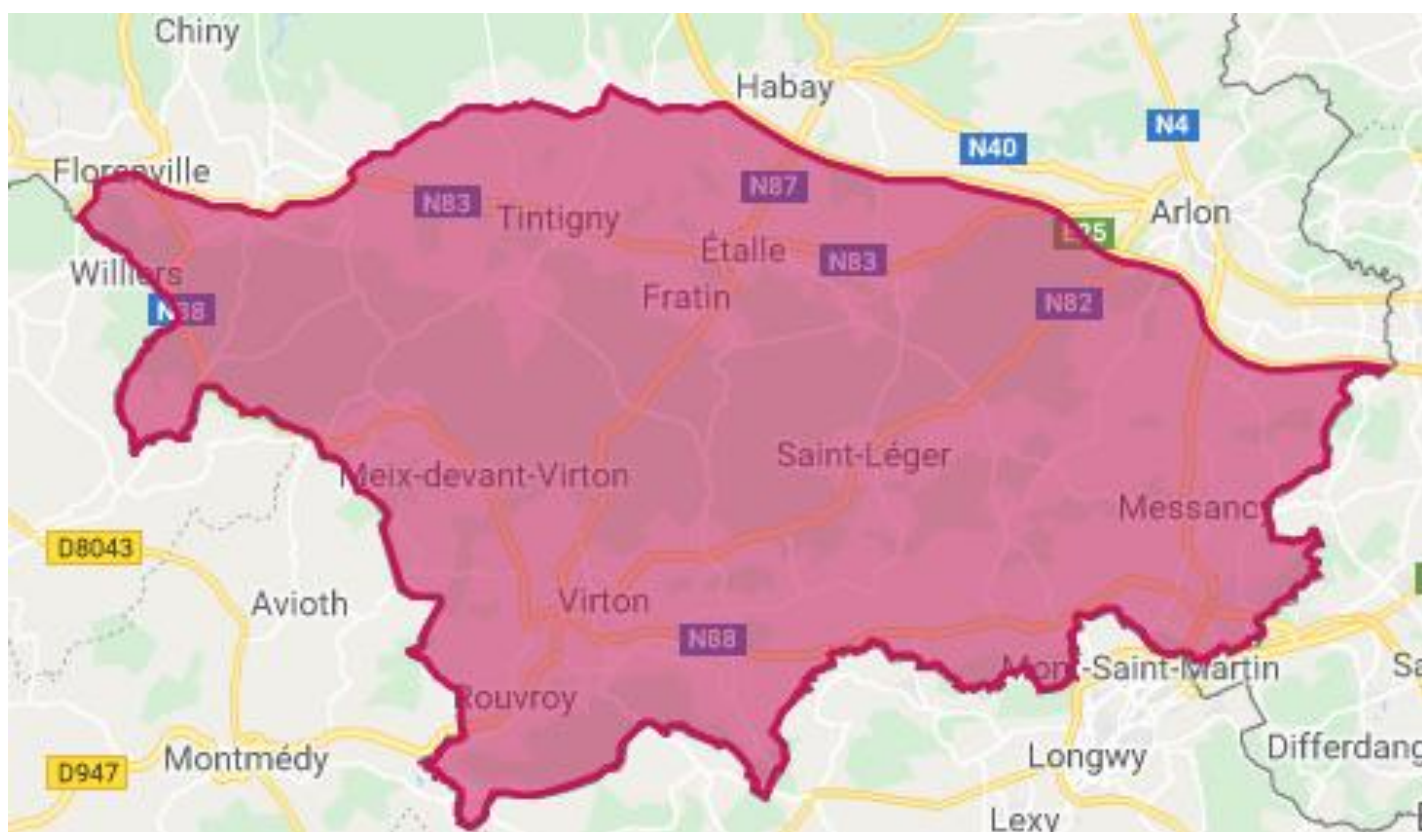
## AVIS A LA POPULATION

### IMPORTANT - Interdiction d'accès aux forêts



Suite à l'Arrêté ministériel du 17 septembre 2018 pris par le Ministre René COLLIN afin d'endiguer la progression de la peste porcine, notre commune est directement concernée par ces mesures.

L'interdiction temporaire de la circulation en forêt s'étend sur le territoire infecté suivant :



Concrètement, depuis le lundi 17 septembre 2018, il est **interdit à toute personne de circuler dans les bois et forêts situés sur le territoire de la Commune de Saint-Léger et ce, jusqu'au 14 octobre 2018 inclus.**

## En découlent :

- l'interdiction de balade,
- l'interdiction de tout événement passant par la forêt,
- l'interdiction de chasse,
- l'interdiction d'abattage du bois,
- etc.

**Merci de respecter strictement cette interdiction !!!**



## Pour plus d'informations sur la Peste porcine africaine (PPA) :

⇒ *Notamment pour les détenteurs de porcs*

Rendez-vous directement sur le site Internet de l'AFSCA via l'adresse suivante : <http://www.afsca.be/santeanimale/pesteporcineafricaine/>



## Pour retrouver l'intégralité des Arrêtés ministériels et pour toute autre information :

Rendez-vous sur le site Internet de la Commune de Saint-Léger via l'adresse suivante : <https://www.saint-leger.be/>

<http://www.afsca.be/santeanimale/pesteporcineafricaine/>

Fait à Saint-Léger le 18 septembre 2018.



Le Bourgmestre,  
Éditeur responsable,



Alain RONGVAUX